



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 1^{er} octobre 2024 à 19h00, tenue au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents:

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Michel Houde	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénommé	Conseiller Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

Est absent :

Est aussi présente :

Madame Patricia Larivière, directrice générale par intérim

ORDRE DU JOUR

- 000 Ouverture de la séance**
 - 0.1 Ordre du jour
 - 0.2 Procès-verbal du 3 septembre 2024

- 100 Administration générale**
 - 1.1 Listes des déboursés
 - 1.2 Appui MRCVG - Couverture cellulaire
 - 1.3 Appui MRCVG - Programme d'électrification du transport scolaire demande de délais
 - 1.4 Commandite à Famille d'abord
 - 1.5 Demande de don – Albatros VG
 - 1.6 Politique harcèlement, incivilité et violence
 - 1.7 CHGA – Forfait clé en main
 - 1.8 Mandat de vérification de l'exercice financier 2024
 - 1.9 Carte de crédit
 - 1.10 Mandat pour la création du site web

- 200 Sécurité publique**
 - Aucun point

- 300 Transport**
 - 3.1 Résultats Appel d'offre déneigement
 - 3.2 Appui à la MRCVG - Avancement travaux route 105
 - 3.3 Modifications camion 10 roues



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 3.4 Avis de motion règlement 2024-114 abrogeant le règlement no 2024-109
- 3.5 Règlement 2024-114 - décrétant l'acquisition d'un véhicule et d'un emprunt
- 3.6 Réalisation des travaux TECQ 2019-2024
- 3.7 Permanence et conditions de travail employé 32-0019
- 3.8 Nomination Gérard Lacaille pour la révision d'appel d'offre et de plans en voirie

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Renouvellement du contrat de collecte de matières résiduelles

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Appui FADOQ - Ateliers de cuisine

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Renouvellement entente MRCVG - Terres publiques Lac Edja
- 6.2 Remerciement famille Thonnard-Karn Carle

700 Loisirs et Culture

- 7.1 La grande Marche – 18 octobre 2024
- 7.2 Renouvellement entente Centre sportif Gino-Odjick
- 7.3 Adhésion au programme ski alpin

800 Correspondance

- 8.1 Association des lacs Edja, Caya et Roberge

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

2024-10-210

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Houde et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 1^{er} octobre 2024 soit ouverte à 19h00 en présence de 6 contribuables.

ADOPTÉE

2024-10-211

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale par intérim, Madame Patricia Larivière.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2024-10-212

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2024 soit adopté tel que déposé par la directrice générale par intérim, Madame Patricia Larivière.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-10-213

LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE les déboursés de septembre 2024 soient acceptés, à savoir :

Comptes payés (incluant remises)	510 475.17\$
Administration	40 776.68\$
Sécurité publique	1 173.62\$
Transport	406 746.72\$
Hygiène du milieu – environnement	57 966.76\$
Santé et bien-être	0
Aménagement, urbanisme et développement	880.00\$
Loisirs et culture	2 931.39\$
Remises mensuelles	Remises provinciales : 17 620.35\$ Remises fédérales : 6 981.17\$ RREMQ : 3 219.60 SSQ : 4 474.76\$ CARRA : 363.02\$
Liste des salaires nets et des remboursements de dépenses	36 655.48\$
Comptes à payer (liste suggérée des paiements)	32 666.18\$
Administration	333.12\$
Sécurité publique	2 063.17\$
Transport	5 259.46\$
Hygiène du milieu – environnement	16 719.74\$
Santé et bien-être	0
Aménagement, urbanisme et développement	7 677.87\$
Loisirs et culture	612.82\$
Chèque annulé	4360 à 4367, mauvaise impression

ADOPTÉE

2024-10-214 COUVERTURE CELLULAIRE POUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a fait une demande de révision concernant la phrase II de construction de sites cellulaires afin d'y ajouter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la connectivité est un besoin essentiel afin d'assurer la sécurité pour la population val-gatinoise;

CONSIDÉRANT QUE le 28 juin dernier, 100 sites supplémentaires ont été annoncés par le cabinet du premier ministre, cependant la Vallée-de-la-Gatineau ne figure toujours pas dans ces ajouts;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil, appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement du Québec de réviser la phase II de construction de sites cellulaires afin d'y ajouter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2024-10-215 APPUI DE LA DEMANDE DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU CONCERNANT LE PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la résolution du conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 2024-R-AG199 appuyant la compagnie « Transport Lemens Inc » dans sa demande de bonification du programme d'électrification du transport scolaire;

CONSIDÉRANT QUE que ce programme annoncé par le gouvernement du Québec exige que tout nouvel autobus scolaire immatriculé aux fins du transport d'élèves soit propulsé par l'électricité d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la correspondance reçue du ministre en date du 26 juillet 2024 en guise de réponse à la résolution 2024-R-AG199 soulignant que des travaux sont en cours afin de prolonger le Programme et de l'actualiser aux besoins des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE que malgré cette correspondance, soi-disant positive, l'entreprise Transport Lemens Inc, se trouve actuellement dans une situation précaire à la suite de l'achat de leur autobus scolaire électrique à plus de 300 000,00\$ en plus des frais associés à l'installation de la borne et les frais reliés à l'électricité, sur une aide financière de 150 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE que suite à cet achat par l'entreprise de transport, plusieurs problématiques sont survenues avec la transmission, la direction ainsi que la batterie. La transmission et la direction ont dû être remplacées, et ce, après seulement 40 km de transport avec ce véhicule;

CONSIDÉRANT QUE que les pièces et la main-d'oeuvre sont difficilement accessibles et disponibles, l'entreprise ne sera pas en mesure de l'utiliser pour le début de l'année scolaire 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments, plusieurs bris de services du transport scolaire pour la prochaine année scolaire sont à prévoir;

CONSIDÉRANT QUE que plusieurs plaintes ont été entendues par la Fédération des Transporteurs par Autobus;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE tous ces enjeux de bris mécanique, la confiance de ces engins électriques n'est plus à son maximum considérant que la sécurité des enfants est compromise;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil, appui la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la mobilité durable ;

ADOPTÉE

2024-10-216 COMMANDITE À L'ORGANISME FAMILLE D'ABORD

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Famille d'Abord" a fait parvenir une demande de commandite au Conseil; afin œuvre pour le bien-être des familles de notre municipalité en proposant diverses activités et services de soutien ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "Famille d'Abord" œuvre pour le bien-être des familles de la Vallée-de-la-Gatineau en proposant diverses activités et services de soutien ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la salle municipale par cet organisme contribuera à l'enrichissement de la vie communautaire et au soutien des familles locales ;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de la salle n'entraîne pas de coûts additionnels pour la municipalité et qu'il s'inscrit dans notre volonté de promouvoir des initiatives locales ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marielle Fortin Cousineau et unanimement résolu :

QUE le Conseil, accorde le prêt gratuit de la salle municipale à l'organisme "Famille d'Abord" lorsque la salle est disponible, afin de permettre la réalisation de leurs activités.

ADOPTÉE

2024-10-217 ALBATROS VG – DEMANDE DE DON

CONSIDÉRANT QU' Albatros Vallée-de-la-Gatineau est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'accompagner les personnes en fin de vie ainsi que leurs proches sur tout le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'aide financière de la part de l'organisme bénévole, datée du 10 septembre 2024, afin de leur permettre de continuer d'offrir à la population ce service gratuit et essentiel;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michel Houde et unanimement résolu :

QUE le Conseil autorise une contribution financière de 200\$ à l'organisme Albatros Vallée-de-la-Gatineau afin de les aider à réaliser leurs objectifs pour le plus grand bien de nos citoyens.

ADOPTÉE

2024-10-218 POLITIQUE POUR LA PRÉVENTION ET LE RÈGLEMENT DE SITUATIONS D'INCIVILITÉ, DE VIOLENCE ET D'HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à garantir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous ses citoyens, employés et visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les situations d'incivilité, de violence et de harcèlement peuvent nuire au bien-être collectif et à la qualité de vie dans notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'importance d'établir des mesures préventives et des procédures claires pour signaler et traiter ces comportements inacceptables ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation de la communauté et du personnel municipal est essentielle pour prévenir de telles situations ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil, adopte la Politique pour la prévention et le règlement des situations d'incivilité, de violence et de harcèlement, telle que présentée en annexe.

ADOPTÉE

2024-10-219 CHGA – FORFAIT CLÉ EN MAIN

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de service clé en main de CHGA pour tous les « spots » publicitaires pour les années 2025-2026, incluant :

- Capsules touristiques ;
- Offres d'emploi ;
- Avis publics ;
- Événements ;
- Affichage d'appels d'offres publics ;
- Entrevues;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale du forfait est de 18 000\$ par année et que l'offre de service est pour un montant de 1 800\$ + taxes applicables en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la carte de membre commerciale 2023 et 2024 est au coût de 35\$ par année;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil accepte la proposition de CHGA pour le forfait « Clé en main » au coût de 1 800 \$ plus taxes applicables pour 2025 et 2026;

QUE le Conseil autorise le renouvellement de la carte de membre commerciale au coût de 35\$ par année pour les deux prochaines années.

ADOPTÉE

2024-10-220 MANDAT DE VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a invité plusieurs cabinets d'audit à soumissionner pour la vérification financière de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été évaluées selon des critères de compétence, de localité et de coût, avec les prix suivants;

Forvis Mazars S.E.N.C.R.L	Vérification: 24 400 \$ Reddition TECQ : 4 500 \$ à 5 500 \$
Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L	Vérification: 22 000 \$ Reddition TECQ : 3 000 \$ à 4 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le choix d'un auditeur externe garantit l'objectivité et l'intégrité du processus de vérification ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil, mandate la firme d'auditeurs Forvis Mazars S.E.N.C.R.L pour réaliser la vérification financière de l'exercice 2024.

ADOPTÉE

2024-10-221 GESTION DES CARTES DE CRÉDIT APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion du Conseil municipal le 3 septembre 2024, la résolution 2024-09-200 a été adoptée annulant la carte de crédit de Monsieur le maire Laurent Fortin,

CONSIDÉRANT QUE l'importance de disposer d'une carte de crédit pour le maire afin de faciliter les dépenses liées aux représentations officielles et aux activités de la municipalité ;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la gestion des dépenses sera soumise à une approbation de dépense sera donnée par le Conseil avant chaque dépense afin de garantir un suivi rigoureux et la transparence ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil, confirme que la carte de crédit de Monsieur le maire Laurent Fortin demeurera active sous les conditions de suivi et de transparence appropriées

ADOPTÉE

2024-10-222 MANDAT POUR LA CRÉATION D'UN SITE WEB MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir un accès facile aux services, aux nouvelles et aux événements aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenue une aide financière du Programme de soutien aux politiques familiale municipales pour la création d'un site web facilitant l'accès aux informations pour les résidents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu les prix suivants de fournisseurs;

Modellium	5 000.26 \$ + tx
Numérique	3 667.70 \$ + tx
Web Action	5 310.00 \$ + tx

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michel Houde et unanimement résolu :

QUE le Conseil, mandate le fournisseur Numérique pour la création du site web.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

TRANSPORT

2024-10-223 RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait un appel d'offres pour le contrat de déneigement des chemins municipaux pour les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 ainsi qu'une année de renouvellement pour 2027-2028;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QU' à l'ouverture des soumissions le 16 septembre 2024, un soumissionnaire pour le déneigement des chemins municipaux, Carrière Tremblay et Fils pour les montants suivants :

Saison 2024-2025	428 676.86 \$
Saison 2025-2026	439 405.16 \$
Saison 2026-2027	454 864.86 \$
Option renouvellement – Saison 2027-2028	465 413.16 \$

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE le Conseil octroie le contrat de déneigement des chemins municipaux à Carrière Tremblay et Fils les saisons 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

QUE le Conseil s'engage à aviser le soumissionnaire à la séance de juillet 2027 de la décision quant à l'option de renouvellement pour la saison 2027-2028.

ADOPTÉE

2024-10-224 APPUI À LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU À LA DEMANDE D'AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA ROUTE 105

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a précédemment adopté une résolution le 18 avril 2023, exprimant des préoccupations concernant l'état de la route 105 et demandant des informations au ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec

CONSIDÉRANT QUE depuis cette résolution, plusieurs autres revendications ont été faites afin d'améliorer l'état de la route 105;

CONSIDÉRANT QU' une rencontre avec l'équipe du ministère du Transport et de la mobilité durable et les membres du Conseil de la MRCVG a eu lieu afin de présenter la carte des travaux pour les années 2024 à 2026;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'annonce du ministère au printemps dernier, les travaux annoncés ne sont toujours pas débutés à ce jour et l'hiver approche à grands pas.

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'investissement pour l'année 2024 quant aux travaux sur la route 105 n'est pas tenue ;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la route 105 enfreint le roulement de l'économie au sein de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de vie des utilisateurs journaliers soit ; les citoyens, les agriculteurs, les ambulanciers, les agents de la Sûreté du Québec, les transporteurs par autobus scolaire, les transporteurs en vrac ainsi que



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

les touristes, s'en trouvent lourdement affectée et compromettent leur sécurité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE le Conseil, appui la MRC de la Vallée-de-La-Gatineau dans sa demande au ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec concernant l'avancement des travaux sur la route 105

ADOPTÉE

2024-10-225 MODIFICATIONS DES SPÉCIFICATIONS DU CAMION 10 ROUES COMMUN AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

CONSIDÉRANT QUE les spécifications des camions inscrites dans le devis d'appel d'offres BOU-2024-01;

CONSIDÉRANT QUE que certaines spécifications sont nécessaires à la fluidité de l'exécution des travaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil, accepte les modifications apportées aux spécifications du camion 10 roues.

ADOPTÉE

Avis de motion est donné par Michel Houde, voulant que le règlement n° 2024-114 « remplaçant le règlement 2024-109 décrétant l'acquisition d'un véhicule et un emprunt de 89 910\$ » a été déposé auprès des membres du Conseil pour adoption.

Les changements apportés concernent la correction du règlement retirant la mention de règlement parapluie et corrigeant le montant de la dépense et de l'emprunt.

Le projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil, lors du dépôt de l'avis de motion, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-114

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET UN EMPRUNT DE 263 377 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité en collaboration avec la municipalité de Bouchette avait reçu des soumissions pour l'achat de camion 10 roues et 6 roues, soit :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Soumissionnaire	Montants soumis – avant taxes	
	Camion 10 roues	Camion 6 roues
Groupe Aebi Schmidt Canada inc	421 300.00\$	369 900.00\$
Machinerie Forget inc.	413 981.35\$	-
Kenworth Mont-Laurier	477 188.35\$	-

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea projette l'acquisition d'un camions 10 roues en collaboration avec la municipalité de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat du camion 10 roues en commun est estimé à 463 377 \$ taxe incluse . Une aide financière de 250 000 \$ reçue du MAMH sera déduit ainsi que la part de la municipalité de Bouchette au montant de 106 688.67 \$ de la dépense;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à la seule approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il est subventionné à plus de 50%.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 octobre 2024 par Michel Houde.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ et unanimement résolu :

QUE le Conseil procède à l'adoption du projet de règlement no 2024-114 décrétant l'acquisition d'un véhicule et un emprunt de 263 377 \$ pour acquérir le camion 10 roues du plus bas soumissionnaire conforme soit, Groupe Aebi Schmidt Canada inc au montant de 421 300\$ plus les taxes applicables (Annexe A)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule 10 roues en collaboration avec la municipalité de Bouchette pour le service des travaux publics, incluant le déneigement, pour une dépense au montant de 463 377 \$.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 263 377 \$ et affecter la subvention du MAMH au montant de 200 000 \$(Annexe B) sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution et subvention qui est versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment l'aide financière d'un montant de 200 000 \$ octroyé dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment l'aide financière d'un montant de 50 000 \$ octroyé dans le cadre du volet 4- Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Laurent Fortin
Maire

Patricia Larivière
Directrice générale par intérim



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

Annexe A

Camion 10 roues (partagé)	421 300 \$
Taxes nettes	42 077 \$
Total	463 377 \$
Subvention MAMH comptant	(200 000 \$)
Part Bouchette (50%) à venir	(106 688.67 \$)
Emprunt prévu au règlement à approuver par la ministre	263 377 \$

Avis de motion donné le	1 octobre 2024
Projet de règlement présenté le	1 octobre 2024
Adoption prévue du règlement le	3 octobre 2024



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

2024-10-226 RÉALISATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2024

- CONSIDÉRANT QU' la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée pour la présente résolution
- QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2024-10-227 PERMANENCE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ 32-0019

- CONSIDÉRANT QUE que l'employé 32-0019 a démontré des compétences exceptionnelles et un engagement soutenu au sein de notre équipe depuis son embauche;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE l'employé a contribué de manière significative aux projets et aux objectifs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la direction recommande de rendre l'employé permanent et de lui accorder les conditions de travail des employés permanent en reconnaissance de son travail ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michel Houde et unanimement résolu :

QUE l'employé 32-0019 reçoive le titre de journalier-mécanicien;

QUE le salaire de l'employé 32-0019 soit ajuster en fonction des tâches, responsabilités et compétences pour le poste de journalier-mécanicien

ADOPTÉE

2024-10-228 NOMINATION DE MONSIEUR GÉRARD LACAILLE POUR ÉVALUATION DES APPELS D'OFFRE ET ÉTUDE DES PLANS AFFECTÉ À LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Gérard Lacaille, titulaire du siège numéro 4, possède une solide connaissance en matière de gestion des infrastructures de voirie ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude des plans et des appels d'offres en voirie est essentielle pour assurer la qualité et la sécurité des infrastructures routières de notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marielle Fortin Cousineau et unanimement résolu :

QUE le Conseil, nomme Monsieur Gérard Lacaille comme membre responsable pour l'étude des plans et appels d'offres en voirie en collaboration avec Monsieur le maire Laurent Fortin et la directrice générale par intérim Madame Patricia Larivière.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

2024-10-229 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des matières résiduelles arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières résiduelles est essentielle pour le bon fonctionnement de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la possibilité de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire conformément aux termes prévus dans le contrat initial ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil, décide de modifier le fonctionnement de la collecte en ce qui concerne la collecte des encombrants si un accord peut être convenu avec le fournisseur de service.

QUE le Conseil, décide de se doter de l'année de renouvellement du contrat de collecte des matières résiduelles, et ce, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2024-10-230 APPUI À LA FADOQ POUR LE PROJET D'ATELIERS DE CUISINE À BLUE SEA DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AINÉS (QADA)

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ a demandé un appui de la municipalité de Blue Sea concernant le projet d'ateliers de cuisine à Blue Sea dans le cadre du programme Québec Ami des Aînés (QADA);

CONSIDÉRANT QUE Ce projet est rassembleur, il optimise les possibilités d'une alimentation saine, de participation et de sécurité alimentaire.

CONSIDÉRANT QUE Ce projet cadre avec notre politique municipalité amis des aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'insécurité alimentaire représente un enjeu majeur pour de nombreux aînés de notre communauté, et qu'il est essentiel de travailler avec des organismes tels que L'Essentiel et l'OPP pour élaborer des solutions durables ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil, appuie le projet d'ateliers de cuisine de la FADOQ reconnaissant son potentiel à améliorer le bien-être physique, social et mental de nos aînés et à renforcer le tissu social de notre communauté.

QUE le Conseil, fasse parvenir une lettre d'appuie à la FADOQ concernant le projet.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-10-231 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE MRCVG POUR L'UTILISATION DE TERRES PUBLIQUES AU LAC EDJA

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle entre la municipalité de [Nom de la municipalité] et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) concernant l'utilisation de terres publiques pour l'installation de tables de pique-nique et de toilettes au Lac Edja arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a permis d'améliorer l'expérience des visiteurs et de favoriser l'accès aux activités de plein air dans la région

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette entente est essentiel pour maintenir ces infrastructures et garantir leur accessibilité ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil, autorise le renouvellement de l'entente avec la MRCVG pour l'utilisation des terres publiques au Lac Edja, incluant l'installation de tables de pique-nique et de toilettes;

QUE le Conseil, autorise la directrice générale par intérim, Madame Patricia Larivière à signer toute documentation relative au bon fonctionnement de l'entente.

ADOPTÉE

2024-10-232 REMERCIEMENT POUR LE DON DE LA FAMILLE THONNARD-KARN CARLE

CONSIDÉRANT QUE la famille Thonnard-Karn Carle a généreusement offert un don destiné au prolongement des sentiers de ski de fond dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce don contribuera grandement à l'amélioration de nos infrastructures récréatives et au bien-être de nos citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'IL est important de reconnaître et d'apprécier les gestes de soutien de nos citoyens envers la communauté ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

QUE le Conseil, exprime sa profonde gratitude à la famille Thonnard-Karn Carle pour leur générosité et leur engagement envers le développement des activités de plein air dans notre municipalité.



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

LOISIRS ET CULTURE

Note : Mention de la Grande Marche qui aura lieu le 18 octobre 2024 pour la 6^e édition. Les gens sont invités à s'inscrire en ligne à l'évènement.

2024-10-233 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a conclu une entente pour 2020-2024 avec la Ville de Maniwaki pour le partage de l'aréna, permettant aux jeunes de Blue Sea de participer à diverses activités sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a permis de favoriser l'accès à des installations sportives de qualité pour les jeunes de Blue Sea, contribuant ainsi à leur développement et bien-être;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il est souhaitable de poursuivre cette collaboration;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marielle Fortin Cousineau et unanimement résolu :

QUE le Conseil, autorise le renouvellement de l'entente avec la Ville de Maniwaki pour l'utilisation du centre sportif Gino-Odjick pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

QUE le maire et la directrice générale par intérim soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE

2024-10-234 ADHÉSION AU PROGRAMME DE SKI ALPIN POUR LA SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une invitation à participer au Programme de ski alpin pour la saison hivernale 2025, visant à offrir des activités de ski aux jeunes de notre région;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme permettra de favoriser l'accès à des activités sportives et de loisirs pour les jeunes d'âges scolaires de 10 à 17 ans de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Marielle Fortin Cousineau et unanimement résolu :

QUE le Conseil, adhère au Programme de ski alpin pour la saison 2025.

ADOPTÉE



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Site web
- Entretien des bâtiments municipaux
- État des routes
- Règlementation sur les conteneurs

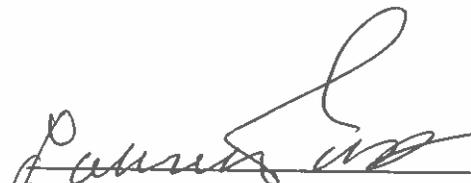
2024-10-235

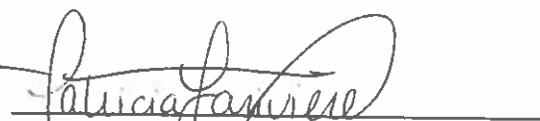
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michel Houde et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 1^{er} octobre 2024, soit close à 19h46.

ADOPTÉE

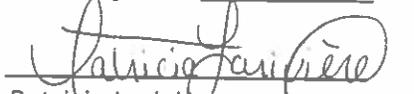

Laurent Fortin
Maire


Patricia Larivière
Directrice Générale
Greffière-Trésorière par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Madame Patricia Larivière, Directrice générale par intérim de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 1^{er} octobre 2024.


Patricia Larivière
Directrice Générale
Greffière-Trésorière par intérim